

Que dirait le procureur Louise Neyton si des médecins refusaient de soigner ceux qu'ils n'aiment pas ?

écrit par Jacques Martinez | 15 novembre 2024



Colorectal Cancer Expert Center

Dr. David J. Kerr: Colorectal Cancer
Oncologist, Oxford. Introduction

Procès des assistants parlementaires du FN : "J'ai le sentiment de ne pas avoir commis la moindre irrégularité", se défend Marine Le Pen devant le tribunal



Violaine Jaussent, Fabien Magnenou, Robin Prudent
France Télévisions

Publié le 14/10/2024 12:05 | Mis à jour le 15/10/2024 09:54



Marine Le Pen arrive à son procès au tribunal de Paris, le 30 septembre 2024. (ALAIN JOCARD / AFP)

Vive la révolution ! Des juges rétablissent la guillotine politique !

« Je lui accorde le bénéfice du doute. Je ne vous demande pas la relaxe pour autant, parce que ça me fait trop mal », lâche un Procureur au procès intenté par l'Europe contre Marine Le Pen et d'autres responsables du Rassemblement National. Apparemment il s'agirait de Louise Neyton.

□ Ces propos ont été prononcés devant des journalistes dont ceux d'Europe1. Ces derniers les ont rapporté, au lendemain du réquisitoire contre les membres du Rassemblement National poursuivis par la justice pour l'utilisation des fonds alloués par l'Europe aux assistants parlementaires.

□**Si l'on s'en tient à cette seule phrase d'un procureur n'y-a-t-il pas possibilité de récuser ce magistrat qui a avoué publiquement qu'il demandait la condamnation de Julien Odoul (qui fut assistant parlementaire d'octobre 2014 à juillet 2015) pour son petit état d'âme personnel,** □du genre : □*« Je ne peux rien prouver contre vous mais je ne demande pas la relaxe en votre faveur parce que vous ne me plaisez pas... »* □Sans préciser si ce « vous-ne-me-plaisez-pas » concerne le physique de ce Monsieur, ou la façon dont il s'habille, ou parce qu'il a mauvaise haleine, ou parce que c'est un « homme blanc de plus de 50 ans », ou peut-être, mais là, cela m'étonnerait beaucoup, ce serait trop gros, trop flagrant, et donc ce serait inadmissible venant d'un magistrat en plein exercice, en plein procès ! Ce ne peut-être pour cette raison à savoir. *« parce que cet accusé a des idées politiques qui ne me plaisent pas ! »*

Mais si -par un curieux hasard- c'était le cas, comment se fait-il que ce magistrat ne soit pas écarté de ce procès pour non respect de la présomption d'innocence ?

Il est peu probable que le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) lui demande des explications, ni qu'elle-même, comme elle en a la possibilité, consulte son Service d'Aide et de Veille Déontologique (SAVD) dont Henry Robert, son Premier Président Honoraire, explique qu'il est là pour... □*« aider les magistrats qui s'interrogent personnellement sur la conduite à tenir face à une question d'ordre déontologique »* Et là, la déontologie des fonctionnaires du monde de la Justice en a pris un coup ! □(voir : <http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/>)

□**Mais nous pouvons parier que ce magistrat ne doit pas « s'interroger personnellement sur la conduite qu'il aurait dû tenir face à la question d'ordre déontologique qu'il a exposée face à des journalistes. »** □En effet, si il avait confié son « j'ai-trop-mal-pour-la-relaxe » à quelques magistrats il aurait pu apporter un démenti mais dire cela devant des... journalistes ! Des gens qui sont prêts -et je suis bien placé pour savoir ce dont sont capables ces sacrés

journalistes !- non seulement à répéter ce que n'importe qui leur confie mais ils vont, pour certains, jusqu'à en prendre note pour leur article en presse écrite, d'autres peuvent l'enregistrer pour le passer sur des ondes radios voire, pour d'autres, filmer cette déclaration pour la retransmettre sur des chaînes télés sans oublier les réseaux sociaux ! Mais là, dans un tribunal, une chance pour elle, les enregistrements -son ou vidéo- sont interdits... néanmoins les témoins dont des confrères journalistes, ayant entendu cette phrase sont suffisamment nombreux pour qu'il ne puisse y avoir de démenti.

Puisque ce magistrat a reconnu « n'avoir rien » comme preuve mais que « la relaxe lui ferait mal », où est l'impartialité de la Justice, cette sérieuse et belle dame au bandeau sur les yeux ???

□ Si ce magistrat, au lieu d'exercer l'a j u s t i c e (avec un « a » privatif) en notre an 2024, l'avait exercée durant la Révolution française, combien d'innocents seraient allés voir sa copine prénommée Guillotine simplement parce qu'à elle, « cela lui aurait fait mal de les relaxer » ???



Coïncidence : ce jeudi, alors que l'actualité était axée sur les « confidences » à des journalistes de ce magistrat le monde médical lui donnait une leçon de déontologie professionnelle : le très

sérieux site Medscape consacré aux professionnels du monde médical montre une tout autre déontologie régnant, elle, parmi les médecins !

Eux, que font-ils si le malade face à eux ne leur plaît pas ? Eux et tous les autres professionnels du monde hospitalier

ne pensent même pas :

« *Je sais qu'il est malade mais, comme il ne me plaît pas, je ne le soignerais pas !* »

Que dirait le procureur Louise Neyton si des médecins refusaient de soigner ceux qu'ils n'aiment pas ? Elle devrait lire le témoignage du Dr David Kerr, professeur en cancérologie à l'université d'Oxford, qui, lui, s'est posé la question :

□« *Qu'en est-il lorsque nous n'aimons pas certains de nos patients ? Et inversement...* »

Et ce grand cancérologue a eu le courage d'avouer et c'est le titre de cet entretien :

« *Cela m'est arrivé* » !

□Les médecins soignent au mieux n'importe quelle personne qui sollicite leur diagnostic ! Oubliant l'opinion qu'ils ont sur ce malade.

□Et il est fort possible, après lecture de ce très intéressant témoignage, que ce magistrat ne se dise, dans quelque temps, lors d'un tout autre procès :

□« *Je n'ai rien trouvé contre ce prévenu mais, bien que je n'aime pas sa personnalité, je requerrai sa relaxe.* »

□Ok, je rêve...□

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...